

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20200624-2020-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT QUATRE JUIN à dix huit heures,

Date de convocation :
17 juin 2020

Date d'exécution :
24 juin 2020

Date d'affichage :
26 juin 2020

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 24

Pour : 24

Contre :

Abstention :

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, FOUILLERON Marie, ANTONELLI Jean Pierre, SAUVAGEON Vanina, SISTI Marie Toussainte, ANGELINI Sébastien, ANDREANI Antoine, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DENIS William, FINIDORI Sophie, FRATICELLI Dominique, GAMBOTTI Jessica, LE MAO Ghjuvan'Santu, MENDEZ Corinne, PAOLINI Marion, ROBINET Ange Marie, SORIA Marie Angèle, TAFANI Marie Catherine.

Etaient représentés : PIERI Ange a donné pouvoir à GIUDICI Francis, ANDREANI Françoise a donné pouvoir à SISTI Marie Toussainte, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe

Etait absent : LUCIANI Xavier

Madame TAFANI Marie Catherine a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2020-33 Administration générale – Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités aux fonctions de maire soient fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Au regard de la strate de la commune de Ghisonaccia, les taux maxima des indemnités de maire et d'adjoints sont prévus par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT.

11

Il convient donc dans un premier temps d'arrêter le montant de l'enveloppe globale qui s'établit à 8 984.53 €, ce montant étant calculé sur la base de l'indemnité du maire et de 8 adjoints.

Le conseil municipal de Ghisonaccia choisi de répartir l'enveloppe entre le maire, 8 adjoints et 3 conseillers municipaux délégués.

Il est donc proposé de réduire le taux des indemnités de maire à 53% et à 16.18% pour les adjoints et conseillers délégués.

FONCTION	Taux maximal	Taux attribué	Indemnité brut
Francis GIUIDICI Maire	55 %	53 %	2061.38 €
Antoine OTTAVI 1 ^{er} adjoint	22 %	16.18 %	629.30 €
Angèle MANFREDI 2 ^e Adjoint	22 %	16.18 %	629.30 €
Philippe BATTESTI 3 ^e Adjoint	22 %	16.18 %	629.30 €
Marie FOUILLERON 4 ^e Adjoint	22 %	16.18 %	629.30 €
Jean Pierre ANTONELLI 5 ^e Adjoint	22 %	16.18 %	629.30 €
Vanina SAUVAGEON 6 ^e Adjoint	22 %	16.18 %	629.30 €
Ange PIERI 7 ^e Adjoint	22 %	16.18 %	629.30 €
Marie-Toussainte SISTI 8 ^e Adjoint	22 %	16.18 %	629.30 €
Antoine ANDREANI Conseiller municipal délégué	/	16.18 %	629.30 €
William DENIS Conseiller municipal délégué	/	16.18 %	629.30 €
Dominique FRATICELLI Conseiller municipal délégué	/	16.18 %	629.30 €

Enfin, la commune étant chef lieu de Canton, selon l'article R 2123-23 du CGCT, une majoration de 15 % sera appliquée sur chaque indemnité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20200624-2020-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2020

FONCTION	Indemnité brut	Majoration 15%	Indemnité allouée
Francis GIUIDICI Maire	2061.38 €	309.21 €	2370.59
Antoine OTTAVI 1 ^{er} adjoint	629.30 €	94.40 €	723.70 €
Angèle MANFREDI 2 ^e Adjoint	629.30 €	94.40 €	723.70 €
Philippe BATTESTI 3 ^e Adjoint	629.30 €	94.40 €	723.70 €
Marie FOUILLERON 4 ^e Adjoint	629.30 €	94.40 €	723.70 €
Jean Pierre ANTONELLI 5 ^e Adjoint	629.30 €	94.40 €	723.70 €
Vanina SAUVAGEON 6 ^e Adjoint	629.30 €	94.40 €	723.70 €
Ange PIERI 7 ^e Adjoint	629.30 €	94.40 €	723.70 €
Marie-Toussainte SISTI 8 ^e Adjoint	629.30 €	94.40 €	723.70 €
Antoine ANDREANI Conseiller municipal délégué	629.30 €	94.40 €	723.70 €
William DENIS Conseiller municipal délégué	629.30 €	94.40 €	723.70 €
Dominique FRATICELLI Conseiller municipal délégué	629.30 €	94.40 €	723.70 €

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer le montant de l'enveloppe globale à 8 984.53 €.

Article 2 : d'acter la répartition entre le maire, 8 adjoints et 3 conseillers municipaux délégués selon les taux ci-dessus.

Article 3 : d'appliquer la majoration de 15% sur chaque indemnité, la commune étant chef lieu de canton.

Article 4 : d'allouer les indemnités au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués, mentionnées ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20200624-2020-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2020

Article 5 : d'acter que la revalorisation des indemnités se fera automatiquement à chaque modification des montants de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Article 6 : le versement des indemnités entrera en vigueur à compter du 23 mai 2020, date d'entrée en fonction des élus.

Article 7 : D'inscrire le versement de ces indemnités au Budget Général de la commune.

Monsieur LE MAO Ghjuvan'Santu et Madame FINIDORI Sophie ont déclaré ne pas prendre part au vote.

VOTE A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

